



MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 10
Pour : 11

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 19h l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUYAT Thierry.

Date de convocation
22 avril 2026

Etaient présents : ACCOLAS Didier, BONHEUR Pascal, COUBRET Jean-Marie, COUBRET Marie-Noëlle, CYPRES Damien, DURIS Béatrice, JOYAUX Caroline, PHILIPPON Baptiste, RONDEAU Nadine, ROUYAT Thierry, TOMCZYK Tatiana

Date d'affichage
6 mai 2026

publication sous forme
électronique
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

a été nommée **secrétaire de séance** : Tatiana TOMCZYK

Numéro interne de l'acte : 2026-04-30-02a

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget assainissement 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire est comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement 2025 de la commune de Saulzais-Le-Potier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » s'appliquent au vote du CFU,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Service Assainissement - Service Assainissement - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	38 745,00	26 546,50	65 291,50
	Recettes réalisées (1)	B	22 448,58	21 021,04	43 469,62
	Restes à réaliser	C	6 974,00	0,00	6 974,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	152 690,75	18 660,00	171 350,75
	Dépenses réalisées (1)	E	50 789,63	18 448,20	69 237,83
	Restes à réaliser	F	9 108,00	0,00	9 108,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-28 341,05	2 572,84	-25 768,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-28 341,05	2 572,84	-25 768,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 134,00	0,00	-2 134,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-30 475,05	2 572,84	-27 902,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. BONHEUR Pascal, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité par 11 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget assainissement 2025 de la commune de Saulzais-Le-Potier,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération publiée le

Fait et délibéré en séance le 30 avril 2026.

Le Président de séance

La secrétaire de séance

Thierry ROUYAT

Tatiana TOMCZYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.